

Département de la Drôme
Commune de Mérindol les Oliviers
**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

**Séance du 16 janvier 2025**

Présents : Augustin CLEMENT, Maire, Sylvie JOLY, Béatrice MATHON, adjoints, Olivier BOUCHET, Cécile BROUILLET, Sylvain BROUILLET, Jean Luc CHARRAVIN, Lucien DE MUNTER, Amandine JOLY, conseillers,

Absent : Jessy REYNAUD

Pouvoirs : Gilbert EYSSERIC à Augustin CLEMENT

Secrétaire de séance : Amandine JOLY

La séance est ouverte à 18h30.

**1/ Participation obligatoire au financement la prévoyance – maintien de salaire des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

soit par l'employeur,

soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025 :

- Pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance

- **DE RETENIR** : Pour le risque Prévoyance, la labellisation

- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel

- **PRECISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **DE VERSER** la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **2/ Projet de rénovation thermique des bâtiments communaux : estimatif et demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le « Programme de rénovation thermique des bâtiments communaux » et après avoir présenté l'APD,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L – exercice 2025 - circulaire préfectorale du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** l'avant-projet définitif et l'estimatif présenté par le Maître d'œuvre (Cabinet ARCH'ECO) « rénovation thermique des bâtiments communaux » pour un montant de 229 310 €HT soit 215 172 € TTC, et en option rénovation thermique de la cuisine de la cantine scolaire pour un montant de 35 214 € H.T. soit 42 257 € T.T.C

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2025 de la D.E.T.R./D.S.I.L,

**SOLLICITE** également le Conseil Général de la Drôme, de la Région, pour l'attribution d'une subvention.

## **3/ Projet de rénovation thermique : demande de subvention au SDED**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11/12/2017 la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Mérindol les Oliviers projette des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux (Salle polyvalente et de motricité, école), consistant notamment à :

- *Toiture*
- *Isolation intérieure*
- *Chauffage PAC air eau*
- *Menuiseries bois*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 264 524 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation thermique des bâtiments communaux.

- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

#### **4/ Sentier du Chemin Vieux de Valence**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier poursuit son cours dans le changement des panneaux.

#### **5/ Parcelle communale attenante au réservoir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune souhaite se porter acquéreur d'une parcelle attenante au réservoir du RAO en vue de faciliter l'accès à la future propriété qu'il est en train d'acquérir. Le Conseil Municipal souhaite que la demande soit faite par le propriétaire actuel.

Question diverses :

- Locataire du logement communal part au 1<sup>er</sup> avril
- Nettoyage des drapeaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Augustin CLEMENT, Maire lève la séance à 20h40.

*Vu pour être affiché le 16 janvier 2025.*

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à Mérindol les Oliviers, le 16 janvier 2025.

Le Maire,

Augustin CLEMENT